



Laboratoire Loiret de la **Laïcité**

Adresse : Maison des associations – 45100 Orléans La Source Courriel : lloiret@gmail.com Site Internet : labolaicite Loiret.wordpress.com

Engagement pour la laïcité : Elections municipales 2020

Madame, Monsieur,

Vous vous portez candidat aux prochaines élections municipales.

La démocratie nécessite l'engagement des citoyens et citoyennes pour préserver le socle commun qu'est la République et ses valeurs de Liberté, d'Égalité, de Fraternité dans le cadre de la Laïcité. Les communes ont une responsabilité particulière en matière de transmission de ces valeurs aux nouvelles générations.

Régulièrement caricaturée, la Laïcité occupe une place centrale au cœur de notre République. Elle se vit, au quotidien, dans nos villes et nos villages et a pour principaux acteurs les collectivités et les élus locaux. Souvent invoquée, elle demeure souvent méconnue de nos concitoyens mais aussi d'un certain nombre d'élus. La laïcité n'a pas besoin d'être adjectivée, ni amendée. Elle doit être simplement expliquée et appliquée.

Nous souhaitons par ces quelques questions, connaître et apprécier votre engagement au sein de votre commune, communauté de communes ou agglomération, à respecter et promouvoir la laïcité dans vos projets et vos actions.

Nous vous remercions par avance pour l'accueil que vous accorderez à ces questions ainsi que le temps que vous y consacrerez personnellement et/ou avec vos colistiers. **Vous pouvez nous répondre par courriel à lloiret@gmail.com ou par courrier à Laboratoire Loiret de la Laïcité, Maison des associations, Place Sainte Beuve, 45100 Orléans.**

Restant à votre disposition pour toutes précisions et/ou interrogations de votre part, recevez Madame, Monsieur nos très sincères salutations laïques et républicaines.

Le Laboratoire Loiret de la Laïcité
20 Février 2020

Elections municipales 2020

Engagement pour la laïcité

		Oui	Non	Vos commentaires
NEUTRALITE DES ELUS	En tant que représentant de l'ensemble des citoyens de votre commune, considérez-vous qu'il soit normal de participer à des cérémonies religieuses dans le cadre du protocole républicain ?		x	Aucun élu avec son écharpe ou son insigne ne participera à une cérémonie religieuse. Un élu peut être présent à des cérémonies religieuses pour représenter la commune (obsèques, commémorations, fêtes religieuses, ...)
NEUTRALITE DES AGENTS PUBLICS OU DES SERVICES PUBLICS	Dans les centres de loisirs et crèches municipales ou en délégations de service public accepterez-vous le port de signes religieux par les agents ?		x	<i>La loi s'applique</i>
	Selon vous, la liberté d'opinion (politique, ou religieuse) garantie reconnue par la loi aux fonctionnaires, permet-elle l'expression des convictions religieuses, politiques ou philosophique des personnels dans le cadre de l'exercice de leur fonction ?		x	Ces thèmes renvoient au devoir de réserve du fonctionnaire donc du code de la fonction publique et non de la loi de 1905... Le maire applique la loi, c'est tout.
	Des actes de prosélytisme d'un agent public vis-à-vis de ses subordonnés ou vis-à-vis des usagers du service doivent-ils être sanctionnés ?	x		Ces thèmes renvoient au devoir de réserve du fonctionnaire donc du code de la fonction publique et non de la loi de 1905... Le maire applique la loi, c'est tout
EQUIPEMENTS ET BATIMENTS PUBLICS	Etant rappelé que l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 proscrie tout signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public, l'installation des crèches de Noël en mairie ou dans des bâtiments publics vous paraît-elle néanmoins conforme au principe de laïcité ?		x	
RESTAURATION SCOLAIRE ¹	Considérez-vous que le service public doit s'adapter aux demandes des familles en termes d'interdits alimentaires et prévoir d'offrir des menus différenciés en fonction des confessions ?			les choix ont toujours existé, la possibilité de les multiplier permet de ne pas stigmatiser les enfants (le choix peut être un marqueur de goût (végétarisme), un pb de santé (allergie) et non de choix philosophiques ou religieux). Cependant, il faut résister à l'imposition de modes d'abattage cultuel (halal, casher)

¹ S'agissant d'un service public facultatif dont la mise en place doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, la restauration scolaire doit prioritairement répondre aux enjeux d'une bonne alimentation des enfants (en termes de qualité nutritionnelle).

ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES	Dans le cadre des activités périscolaires envisagez-vous organiser des séances de sensibilisation des enfants sur la citoyenneté, le civisme et la laïcité ?		x	La laïcité est enseignée dans les classes suivantes en fonction de programmes rigoureux (Education Morale et Civique), ce n'est pas aux acteurs du périscolaire, sans formation disciplinaire, à se substituer aux enseignements : <ul style="list-style-type: none"> - Cycle 3 : CM1-CM2-6^{ème} - Lycée en particulier : classe de Terminale
MIXITE	Vous engagez-vous à soutenir financièrement et matériellement, des projets et actions d'associations qui protègent et renforcent les principes de mixité et d'égalité femme/homme ?	x		Un.e élu.e sera chargé.e de l'égalité
CONSEIL DE LA LAICITE	Mettez-vous en place dans votre commune un référent ou un conseil de la laïcité dont la mission sera de s'assurer du respect de la laïcité dans tous les services publics de son ressort ?			<i>On réunira ponctuellement un groupe de travail sur le sujet de la laïcité en cas de nécessité, mais on ne souhaite pas un conseil permanent</i>
CIMETIERES	Quelle réponse apporteriez-vous à une demande de création de carrés confessionnels dans votre/vos cimetière(s) municipal(aux) ?			Il existe déjà des carrés confessionnels dans les cimetières d'Orléans
GESTION DES LOGEMENTS SOCIAUX	De quelle manière gérerez-vous les regroupements communautaires au sein des logements dans le parc social ?			Il n'y a pas de statistiques ethniques en France, c'est interdit...et on ne peut en principe pas regrouper les gens par « communautés », c'est hors la loi, il n'y a pas de « communautés » en France.
CREATION ET FINANCEMENT DES LIEUX DE CULTES	Prévoyez-vous et/ou accorderez-vous la réservation de terrains, par des baux emphytéotiques accordés à des associations culturelles, en vue de l'édification de lieux de cultes ?			Cette question ne touche pas la question de laïcité. Le fait qu'un lieu soit public avec des baux emphytéotiques permet : <ul style="list-style-type: none"> - D'éviter des financements étrangers. - De contrôler les discours. - D'empêcher les prières publiques interdites depuis 1884.
	Seriez-vous favorable à ce qu'un local public soit mis temporairement à disposition pour l'exercice d'un culte ?			

VOTRE DEFINITION DE LA LAICITE

Au regard de votre engagement à vouloir contribuer, comme Maire de votre commune, à la construction d'un socle commun et d'intérêts partagés qui font de nous des citoyens et citoyennes égaux, que représente pour vous la laïcité et comment la définiriez-vous ?

La loi de 1905 est pour J. Jaurès « la plus grande réforme qui ait été tentée dans notre pays depuis la Révolution française ».

On pourrait la définir ainsi :

- Le toit qui surplombe la voûte des lois de la IIIème République qui fonde l'Etat de droit en France.
- Un idéal de compromis entre la garantie de la liberté de conscience et de cultes issue des Lumières et de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et l'égalité absolue de tout citoyen devant les institutions qui garantissent l'accès à l'éducation, aux soins, à la solidarité nationale à la justice, à la sécurité...
- Elle n'a, à mon sens d'équivalent, que dans la sécurité sociale issue du compromis républicain de 1945.